



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF N° 39397-1  
portant autorisation d'exploiter un élevage de volailles  
par la SCEA DE LA VILLE ES ARCHERS,  
sis au lieu-dit « La Ville es Archers » sur la commune de IFFENDIC**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

- Vu** la directive n° 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, appelée directive IED ;
- Vu** la décision d'exécution (UE) n° 2017/302 de la commission du 15 février 2017 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil, pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs ;
- Vu** le code de l'environnement, et notamment son titre 1er du livre V ;
- Vu** le décret n° 2017-849 du 9 mai 2017 modifiant les dispositions réglementaires du code de l'environnement relatives aux installations mentionnées à l'annexe I de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 mai 2012 modifié, relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu** l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015, relatif à l'approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017, établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 août 2018, établissant le 6e programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu** la lettre instruction du préfet de Région du 30 novembre 2010 ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation n° 39397 du 11 mars 2001 autorisant le GAEC DE LA VILLE ES ARCHERS à exploiter un élevage de volailles et de porcs au lieu-dit « La Ville es Archers » à IFFENDIC ;
- Vu** le récépissé de déclaration de succession n° 41464 du 16 janvier 2014 par lequel la SCEA DE LA VILLE ES ARCHERS succède au GAEC DE LA VILLE ES ARCHERS dans l'exploitation de l'installation susvisée ;
- Vu** la demande présentée le 17 mai 2021, complétée le 2 juillet 2021, par la SCEA DE LA VILLE ES ARCHERS, en vue de la restructuration de l'atelier porcin et de la mise à jour du plan d'épandage pour l'exploitation située au lieu-dit « La Ville es Archers » sur la commune de IFFENDIC ;

**Vu** les plans joints à la demande susvisée ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 19 juillet 2021 ;

**Vu** le courrier du 21 septembre 2021 par lequel la SCEA DE LA VILLE ES ARCHERS a été invitée à présenter ses observations sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié le 23 septembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L. 511-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

**CONSIDÉRANT** que les mesures imposées à l'exploitant permettront de limiter les nuisances olfactives et sonores ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant doit mettre en œuvre des mesures de gestion environnementale, tracées par des enregistrements, des mesures alimentaires efficaces pour réduire les quantités d'azote et de phosphore rejetées par les animaux, ainsi que les meilleures techniques disponibles (MTD) pour la conception du logement, pour la réduction de la consommation d'eau et d'énergie, pour le stockage des effluents et le traitement des effluents à l'exploitation ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant doit prendre toutes dispositions permettant de réduire les émissions provenant des effluents d'élevage dans le sol et les eaux souterraines en équilibrant la quantité d'effluents avec les besoins prévisibles de la culture pour l'ensemble des éléments fertilisants apportés, qu'ils soient sous forme organique ou minérale ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers ou inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les prescriptions du 6e programme d'actions au titre de la directive nitrate s'appliquent à toutes les exploitations ;

**CONSIDÉRANT** que la SCEA DE LA VILLE ES ARCHERS n'a formulé aucune observation sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié ;

**Sur proposition du** secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Modification des prescriptions antérieures**

Les dispositions de l'article 1.1 l'arrêté préfectoral n° 39397 du 11 mars 2011 susvisé, sont modifiées comme suit :

« *Exploitant titulaire de l'autorisation*

*La SCEA DE LA VILLE ES ARCHERS dont le siège social se situe au lieu-dit « La Ville es Archers » sur la commune de IFFENDIC (35750) est autorisée à exploiter un élevage de volailles situé au même lieu-dit.*

### **Article 2 : Modification des prescriptions antérieures**

Les dispositions de l'article 2.1 l'arrêté préfectoral n° 39397 du 11 mars 2011 susvisé, sont modifiées comme suit :

« *Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :*

<i>Rubrique</i>	<i>Alinéa</i>	<i>Régime*</i>	<i>Libellé de la rubrique (activité)</i>	<i>Seuil de la rubrique</i>	<i>Critère de classement</i>	<i>Nature de l'installation</i>	<i>Volume autorisé</i>
3660	a	A	Élevage intensif de volailles	> 40 000	Emplacements	Engraissement	44880
2780	1	NC	Compostage de déchets non dangereux	> à 3 t/j et < à 30 t/	Tonnes/jour	Compostage	< 3 t/j

				j			
--	--	--	--	---	--	--	--

\* A : Autorisation / NC : non classable

*Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement qui, mentionnés ou non à la nomenclature, sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation. »*

### **Article 3 : Modification des prescriptions antérieures**

Les dispositions de l'article 4 l'arrêté préfectoral n° 39397 du 11 mars 2011 susvisé, sont modifiées comme suit :

*« La présente autorisation cesse de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service dans un délai de trois ans ou n'a pas été exploitée durant trois années consécutives, sauf cas de force majeure. »*

### **Article 4 : Publicité**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est affiché à la mairie de la commune de IFFENDIC, pendant une durée minimum d'un mois et peut y être consulté.

L'arrêté est également publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pendant une durée minimale de quatre mois.

### **Article 5 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif (3, Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex), ou par voie dématérialisée sur l'application « Télérecours citoyen », accessible par le site <https://www.telerecours.fr> :

1. par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai de 4 mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
2. par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa du présent article peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

### **Article 6 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à la SCEA DE LA VILLE ES ARCHERS et au maire de la commune de IFFENDIC.

Fait à Rennes,

Pour le préfet,  
Le secrétaire général  
Le 28/10/2021



Ludovic GUILLAUME